

Service : SAUDT

Bureau : BAD

Affaire suivie par :

Laurine REVENU

Kévin GALAMIN

Tél : 04 70 48 79 18

04 70 48 78 77

Courriel :

laurine.revenu@allier.gouv.fr

kevin.galamin@allier.gouv.fr

OBJET : Avis DDT sur le projet
photovoltaïque de Vaumas lieudit

« Les Monteniens » et « Les
Tureaux » / CORFU SOLAIRE

REF : PC numéro 003 300 23 M

0006

PJ :

Yzeure, le 09 SEP. 2024

**Le Directeur départemental
des territoires de l'Allier**

à

**Mission régionale de l'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes**

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

7, rue Léo Lagrange

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

La société Corfu Solaire a déposé le 16 novembre 2023, une demande de permis de construire numéro PC 003 300 23 M 0006 concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de Vaumas aux lieudits « Les Monteniens » et « Les Tureaux », pour une puissance nominale de 10,35 MWc sur une surface totale d'environ 12,7 hectares.

Le projet :

Le site d'implantation envisagé de la centrale photovoltaïque se situe à environ 900 mètres à l'Est du bourg de la commune de Vaumas. Il correspond aux parcelles cadastrées section C, numéros 61, 62, 66, 67, 83 et partiellement les parcelles cadastrées section C; numéros 60, 63, 81, 82 et 84.

Le terrain sur lequel s'implante le projet est agricole, déclaré en prairie permanente à la PAC.

Le site d'implantation est délimité sur sa partie nord par la route communale « Route des Bousses ». Le terrain est délimité en périphérie par une clôture externe des haies basses, et au sud-est par des arbres.

Les structures porteuses du projet seront de type pieux battus fixes. Les panneaux seront orientés et inclinés vers le sud, de 20° par rapport à l'horizontal.

Le point bas des panneaux sera à 1,25 mètre du sol et le point haut à 3 mètres par rapport au sol. La distance entre deux rangées de structures sera quant à elle de 4 mètres.

Afin d'équiper le site, deux postes de transformation et un poste de livraison seront installés. Les locaux techniques prendront la teinte « gris » (RAL 7006). La toiture du poste de livraison sera constituée de tuiles rouges plates à double pentes.

Les haies basses situées en périphérie et à l'intérieur du parc ainsi que les arbres présents sur le site seront intégralement maintenus. La clôture externe actuellement présente sera remplacée par une clôture en acier galvanisé rigide, enterrée d'une trentaine de centimètres et plus haute. La clôture interne sera également remplacée par une nouvelle. La clôture périphérique externe en acier galvanisé sera de 2 mètres de hauteur et perméable à la petite faune grâce à un maillage de 15 centimètres sur 15 centimètres.

Concernant les pistes de circulation, la teinte des graves utilisée se rapprochera le plus possible des teintes du sol et matériaux inertes du site.

L'accès au site s'effectuera depuis la route Les Boussets au nord ou à l'est du parc photovoltaïque. L'emplacement des sept portails donnant sur le parc depuis l'extérieur seront identiques à ceux aujourd'hui en place.

Le projet de raccordement consiste à raccorder le parc photovoltaïque au poste source de Dompierre-sur-Besbre, situé à environ 11,5 kilomètres du projet.

Urbanisme et parcellaire :

La commune de Vaumas n'est pas régie par un document d'urbanisme. Elle est donc soumise au règlement national d'urbanisme (RNU). Les parcelles se situent en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune de Vaumas.

La communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire (EABL), dont fait partie la commune de Vaumas, a engagé l'élaboration d'un PLUi. Toutefois, le PLUi est à un stade trop peu avancé pour remettre en cause ou prendre en compte le projet.

Le RNU rend néanmoins possible les constructions en dehors des parties urbanisées de la commune, dès lors qu'elles sont nécessaires à des équipements collectifs (CAA de Nantes, 23 octobre 2015) et ne sont pas incompatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière.

Par ailleurs, sur le territoire d'une commune dépourvue de tout document d'urbanisme, les centrales solaires ne peuvent être autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées, que si le projet permet l'exercice d'une activité agricole significative (CE, 8 février 2017) sur les parcelles considérées au regard de l'activité existante avant mise en œuvre du projet. Pour apprécier cette compatibilité, il convient de prendre en compte la valeur productive des sols agricoles et l'activité agricole résultante après mise en œuvre du projet..

Le projet a reçu un avis favorable de la commune de Vaumas le 12 décembre 2023 ainsi qu'un avis favorable de la communauté de communes en date du 14 décembre 2023.

Archéologie :

Le projet a fait l'objet d'un arrêté en date du 5 février 2024 prescrivant des fouilles archéologiques préventives numéro 2024-107.

Risques :

La zone d'implantation potentielle n'est pas concernée par un risque d'inondation.

La zone d'étude se situe en zone de sismicité faible (2) et est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles modéré.

Enfin, ladite zone n'est pas concernée par un événement de type glissement de terrain.

Agriculture :

Les parcelles du projet sont actuellement exploitées. L'agriculteur en place élève des ovins et des bovins allaitants et réalise uniquement de la culture d'herbe sur 138 hectares. Il souhaite réduire ses deux cheptels pour être autonome en fourrages. Le projet représente 9,3 % de la surface agricole utile de Monsieur PANIER, exploitant en place.

D'après les informations fournies dans l'étude préalable agricole, la hauteur prévue au point le plus bas est de 1,25 mètre et l'espacement inter-table est de 4 mètres. Le taux de couverture est d'environ 36 %. Des tournières sont prévues à chaque bout de rangée et feront minimum 6 mètres.

Un bail emphytéotique est prévu entre le pétitionnaire et l'agriculteur ainsi qu'une convention d'indemnisation de ce dernier avec obligation de maintien d'une activité agricole.

Une étude de sols réalisée par la COOPACA a été réalisée et révèle la présence de sols assez pauvres limitant les possibilités de cultures sur les parcelles.

L'étude conclut à un impact négligeable du projet sur l'économie agricole du territoire. En effet, aucun changement n'est opéré sur l'exploitation des parcelles : l'exploitant demeure le même tout comme la surface agricole utile, le type de production et la conduite de troupeau restent également inchangés.

S'agissant de la séquence « Éviter », des recherches de sites dégradés ont été réalisées mais n'ont pas abouti, conduisant ainsi à l'implantation actuelle du projet. Les parcelles ont été choisies pour leur proximité avec les bâtiments d'exploitation qui facilite la gestion du troupeau ovin sous les panneaux. Les parcelles sont actuellement pâturées par le troupeau ovin et bien orientées pour l'implantation de panneaux photovoltaïques. L'étude préalable agricole mentionne que le système de pieux battus permet de limiter l'artificialisation et d'améliorer la réversibilité de l'installation.

Sur la séquence « Réduire », le projet a été conçu pour que l'exploitant ne modifie pas son fonctionnement actuel. Un sursemis de la prairie est prévu après les travaux pour maîtriser l'impact des sols. Actuellement, l'agriculteur en place ne réalise pas de pâturage tournant dynamique mais la disposition des panneaux permet de le mettre en place s'il le souhaite. Le projet ne limite donc pas les possibilités d'évolution des pratiques de Monsieur PANIER pour la conduite de son troupeau d'ovin.

La convention envisagée entre l'exploitant et le porteur de projet pour garantir le maintien d'une activité agricole pourra également permettre la transmission des parcelles à un autre exploitant. Aucun changement n'est toutefois prévue pour l'instant vu l'âge de Monsieur PANIER et de son installation récente. Quand bien même le projet ne se réaliserait pas, une diminution du cheptel est prévue pour améliorer l'autonomie fourragère de l'exploitation. A noter que le chargement actuel moyen, ovins et bovins confondus, est de 1,1 UGB (unité de gros bétail) à l'hectare.

Un suivi technique, économique, agronomique et zootechnique est prévu tous les ans pendant 5 ans puis tous les 5 ans jusqu'à la fin de la durée d'exploitation du parc. Un travail sur les protocoles de suivi est en cours avec l'IDELE.

Une zone témoin de 1,7 hectare jouxtera les parcelles du parc. La conduite mise en place sur cette zone sera la même que sur le reste du parc. Précision étant faite qu'il s'agit d'une parcelle avec peu d'ombrage.

Une fauche d'entretien pour la gestion des refus est prévue chaque année. Le dimensionnement du parc a été réalisé en prenant en compte le matériel dont l'exploitant dispose.

Les panneaux photovoltaïques permettront de protéger le troupeau sans modifier le fonctionnement de l'exploitation : amélioration du bien-être animal en apportant de l'ombrage, protection contre les fortes chaleurs et les intempéries, protection contre les prédateurs et sécurisation des revenus.

Quant à la séquence « Compenser », la méthode de calcul utilisée par le bureau d'études pour estimer le montant de la compensation est celle de la DRAAF AuRA.

La durée moyenne nécessaire pour recréer le potentiel agronomique utilisé est de 10 ans.

Le montant de compensation estimé est de 21 550,00 euros. Le porteur de projet souhaite verser cette somme à un fonds de consignation. Ce montant est cohérent avec celui obtenu par la DDT.

En date du 18 janvier 2024, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable au titre de l'étude préalable agricole (EPA). La commission indique que le projet prend en compte les enjeux agricoles du site et est adapté au fonctionnement actuel de l'exploitation. De plus, le montant de compensation proposé est cohérent.

Le projet a également reçu un avis favorable de la Préfète sur l'EPA en date du 1^{er} mars 2024. Cet avis est principalement motivé par la prise en compte sérieuse des enjeux agricoles sur le site d'implantation et l'adaptation du projet à l'activité agricole ovine en place.

Environnement, eaux, milieux aquatiques et biodiversité :

Le site d'étude, qui intègre la vallée de la Besbre en bordure de la Sologne bourbonnaise, est caractérisé par un paysage bocager typique du département de l'Allier. Le site d'étude se situe à proximité immédiate de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Val de Besbre » et en périphérie de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Sologne Bourbonnaise.

La zone d'implantation potentielle comporte une dizaine d'habitats naturels, dont deux sont considérés comme patrimoniaux, à savoir : « Forêts riveraines à Frênes et Aulnes » et « Tapis de Scirpe des marais ». La zone est majoritairement recouverte par des prairies mésophiles (environ 20 hectares) et, à la marge, par des portions boisées et un réseau de haies.

Concernant la flore, aucune espèce ne présente un enjeu patrimonial. L'enjeu est donc considéré comme faible avec la présence de quelques espèces invasives.

Des zones humides ont été identifiées sur la base des critères pédologiques et floristiques pour 11,3 hectares. Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, 740 m² de zones humides seront impactées temporairement par la réalisation de tranchées et 0,264 m² de façon permanente par les pieux. Par conséquent, il n'y a pas d'incidences majeures sur les zones humides.

S'agissant des eaux pluviales, la surface imperméabilisée restera très faible à l'échelle du site. L'évolution du coefficient de ruissellement projetée n'est pas significative.

S'agissant de la faune, parmi les 65 espèces d'oiseaux répertoriées, 9 sont considérées comme patrimoniales au sein de la zone d'implantation potentielle. Les espèces de milieux ouverts et semi-ouverts, caractéristiques des milieux bocagers sont majoritairement représentées. Un enjeu modéré à fort est noté pour ces espèces.

Les chauves-souris constituent, quant à elles, un enjeu patrimonial fort sur la zone d'implantation pressentie pour l'implantation du parc. La trame bocagère constituée de prairies, d'alignement d'arbres et de haies ainsi que la présence de gîtes potentiels et de zones humides, expliquent le niveau d'enjeu fort pour ce groupe d'espèces.

Parmi les 18 espèces contactées, 5 sont d'intérêt communautaire et/ou sont menacées en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le lapin de garenne est le seul des 6 mammifères terrestres présentant un enjeu modéré sur le site.

Le lézard des murailles a été observé sur le site. La Vipère aspic ainsi que la Coronelle lisse sont intégrées dans l'analyse et considérées comme potentielles.

Pour ce qui est des amphibiens, il a été dénombré 5 espèces sur le site dont le Crapaud Calamite, le Triton crêté et la Grenouille agile. Le niveau d'enjeu est modéré à fort pour ce groupe d'espèces.

La diversité entomologique relevée sur le site d'implantation potentielle est assez faible. Toutefois, les enjeux sont localement forts pour certaines espèces. En effet, il a été relevé la présence avérée du Grand Capricorne, la présence potentielle du Pique-prune (du fait d'habitats favorables) et du Taupin violacé.

Les enjeux se concentrent donc principalement dans les zones de haies et de boisements, typiques d'un contexte bocager, renforcé par la présence de zones humides attractives pour plusieurs espèces patrimoniales. Les zones prairiales, bien que présentant un enjeu moindre, servent de sites de reproduction et de zones d'alimentation pour certaines espèces patrimoniales.

Les impacts bruts en ce qui concerne la flore sont considérés comme faibles étant donné l'absence d'enjeu existant. Concernant les espèces animales, l'impact direct du projet apparaît comme globalement modéré notamment pour les risques d'altération d'habitats et de destruction d'espèces pouvant avoir lieu en phase chantier. Les impacts bruts pesant sur les espèces en phase exploitation manquent de précision dans l'étude et mériteraient d'être détaillés afin de mieux les évaluer. Concernant les oiseaux, leur capacité d'adaptation pour exploiter un milieu ouvert altéré par la présence des modules photovoltaïques devrait être approfondie. En effet, la présence d'une telle installation aura pour conséquences l'augmentation de l'ombrage, la fragmentation du milieu ou encore la modification du réseau trophique. Il en est de même pour les chiroptères, pour lesquelles l'altération ou la destruction des habitats pourrait être significative.

Sur la séquence « Éviter », les mesures consistent à prendre en considération les principaux enjeux écologiques pour la détermination de l'implantation du projet. Ainsi, les habitats patrimoniaux, les haies, les boisements, les arbres isolés, les mares ainsi que la végétation des zones humides feront l'objet de mesures d'évitement.

En ce qui concerne la séquence « Réduire », les secteurs sensibles seront mis en défens lors de travaux et un calendrier écologique sera mis en place tant en phase chantier qu'en phase exploitation.

La mesure consistant au renforcement et à la gestion des haies existantes mérite d'être complétée. Afin d'assurer une fonctionnalité écologique optimale pour la faune, des haies d'une largeur d'au moins 3 – 4 mètres d'emprise, seraient souhaitables, en intégrant une bande enherbée de chaque côté. Une hauteur minimale de 3 mètres est demandée afin que ces habitats puissent être attractifs pour la faune sauvage. Un document devra formaliser les modalités de gestion et de suivi qui seront assurées lors de la phase exploitation pour les haies mais également pour l'ensemble des milieux et infrastructures entretenus.

En outre, la mesure prévoyant le réensemencement d'une prairie devrait prendre en considération le rôle fonctionnel des prairies pour les espèces se reproduisant ou s'alimentant sur ces milieux. Le choix d'une restauration proposant une flore diversifiée, intégrant les composantes écologiques et agronomiques du projet, devrait être envisagée.

Par ailleurs, un accompagnement et un suivi écologique seront mis en place en phase chantier et en phase exploitation. D'autres mesures d'accompagnement sont prévues, notamment la mise en place d'une zone témoin et l'installation de clôtures perméable à la petite faune.

Les mesures d'évitement et de réduction déclinées ainsi que les engagements pris par le pétitionnaire pour préserver les secteurs à fort enjeu de conservation répondent positivement aux enjeux écologiques de la zone d'études. Un effort supplémentaire est toutefois demandé au pétitionnaire afin de réduire significativement l'altération des milieux prairiaux en proposant une méthode de réensemencement favorable à la biodiversité. Il est également demandé de garantir la bonne fonctionnalité des haies.

Le porteur de projet a répondu à l'avis de la DREAL en date du 30 juillet 2024. Après analyse de cette réponse, il apparaît que les remarques formulées par la DREAL ont été prises en compte et que le projet ne porte pas atteinte aux espèces protégées présentes au sein du site.

Paysage :

Le projet s'installe dans une situation topographique particulièrement défavorable. La vallée de la Besbre s'élève à l'endroit de Vaumas à 235 mètres quand les coteaux atteignent 280 mètres au lieu-dit des Monteniers. Ainsi, la plupart des constructions qui s'installent sur ces points hauts se donnent à voir de loin, que ce soit depuis la vallée ou sur le plateau voisin.

Le projet est justement installé sur l'un des points hauts qui s'élèvent au-dessus de la vallée de la Besbre, juste en face de Vaumas et des nombreux hameaux qui ponctuent ce paysage. Les vis-à-vis seraient trop nombreux entre le parc et le paysage qui l'accueille. L'implantation d'un parc photovoltaïque dans cette configuration doit être évité.

Effets cumulés :

Aucun projet n'a été identifié dans un rayon de 5 kilomètres autour du projet.

Servitudes :

Ce site n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Conclusion

L'emprise du projet se situe sur la commune de Vaumas qui ne dispose pas de document d'urbanisme et est donc soumise au RNU. La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à laquelle appartient la commune de Vaumas a prescrit par ailleurs l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 15 avril 2021.

Concernant les aspects environnementaux, les mesures présentées répondent positivement aux enjeux écologiques du site d'implantation envisagé. Des compléments ont été apportés afin de répondre aux attentes de la DREAL.

S'agissant des enjeux agricoles, les efforts réalisés par le porteur de projet pour adapter le projet à l'activité agricole en place sont relevés favorablement. Le dimensionnement technique est compatible avec l'activité envisagée. L'étude fournie démontre les bénéfices du projet pour l'exploitation agricole.

Les impacts paysagers d'une telle implantation sont importants. En effet, la topographie du site induit des vues lointaines sur le parc depuis les hameaux notamment et donne une impression de domination du parc sur le paysage de Vaumas. Ainsi, l'implantation, telle que présentée doit être évitée.


Nicolas HARDOUIN
Directeur Départemental
des Territoires

